CHAPITRE 85

MACHINES, APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TELEVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS

Notes.

- 1.- Sont exclus de ce Chapitre :
 - a) les couvertures, coussins, chancelières et articles similaires chauffés électriquement; les vêtements, chaussures, chauffe-oreilles et autres articles chauffés électriquement se portant sur la personne ;
 - b) les ouvrages en verre du n° 70.11;
 - c) les machines et appareils du n° 84.86 ;
 - d) les aspirateurs des types utilisés en médecine, en chirurgie ou pour l'art dentaire ou vétérinaire (n°90.18) ;
 - e) les meubles chauffés électriquement du Chapitre 94.
- 2.- Les articles susceptibles de relever des n°s 85.01 à 85.04, d'une part, et des n°s 85.11, 85.12, 85.40, 85.41 ou 85.42, d'autre part, sont classés dans ces cinq dernières positions.
 - Toutefois, les mutateurs à vapeur de mercure à cuve métallique restent compris au n° 85.04.
- 3.- Au sens du n° 85.07, l'expression accumulateurs électriques comprend également les accumulateurs présentés avec des éléments auxiliaires qui contribuent à la fonction de stockage et de fourniture d'énergie remplie par l'accumulateur ou qui sont destinés à protéger ce dernier de dommages éventuels, tels que des connecteurs électriques, des dispositifs de contrôle de la température (des thermistors, par exemple) et des dispositifs de protection du circuit. Ils peuvent également comporter une partie de l'envoloppe protectrice des appareils auxquels il sont destinés.
- 4.- Le n° 85.09 couvre, sous réserve qu'il s'agisse d'appareils électromécaniques des types communément utilisés à des usages domestiques :
 - a) les cireuses à parquets, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, de tous poids ;
 - b) les autres appareils d'un poids maximal de 20 kg, à l'exclusion des ventilateurs et des hottes aspirantes à extraction ou à recyclage à ventilateur incorporé, même filtrantes (n° 84.14), des essoreuses centrifuges à linge (n° 84.21), des machines à laver la vaisselle (n° 84.22), des machines à laver le linge (n° 84.50), des machines à repasser (n°s 84.20 ou 84.51, selon qu'il s'agit de calandres ou non), des machines à coudre (n° 84.52), des ciseaux électriques (n° 84.67) et des appareils électrothermiques (n° 85.16).
- 5.- Au sens du n° 85.17, on entend par *téléphones intelligents* les téléphones pour réseaux cellulaires, équipés d'un système d'exploitation conçu pour assurer les fonctions d'une machine automatique de traitement de l'information telles que le téléchargement et le fonctionnnement de manière simultanée de plusieurs applications, y compris des applications tierces, et même dotés d'autres fonctionnalités telles gu'un appareil photographique numérique ou un système de navigation.
- 6.- Au sens du n° 85.23 :
 - a) on entend par dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs ("cartes mémoire flash" ou "cartes à mémoire électronique flash", par exemple) les dispositifs de stockage ayant une fiche de connexion, comportant, sous une même enveloppe, une ou plusieurs mémoires flash (" E²PROM FLASH ", par exemple), sous forme de circuits intégrés, montés sur une carte de circuits imprimés. Ils peuvent comporter un contrôleur se présentant sous la forme d'un circuit intégré et des composants discrets passifs comme des condensateurs et des résistances;
 - b) l'expression *cartes intelligentes* s'entend des cartes qui comportent, noyés dans la masse, un ou plusieurs circuits intégrés électroniques (un microprocesseur, une mémoire vive (RAM) ou une mémoire morte (ROM)) sous forme de puces. Ces cartes peuvent être munies des contacts, d'une bande magnétique ou d'une antenne intégrée mais ne contiennent pas d'autres éléments de circuit actifs ou passifs.
- 7.- Au sens du n° 85.24, on entend par *module d'affichage* à écran plat les dispositifs ou appareils destinés à afficher des informations, équipés au miniumum d'un écran d'affichage, qui sont conçus pour être incorporés dans des articles relevant d'autres positions avant leur utilisation. Les écrans de visualisation des modules d'affichage à écran plat peuvent notamment- mais pas seulement- être plats, incurvés, flexibles, pliables ou extensibles.

Les modules d'affichage à écran plat peuvent incorporer des éléments supplémentaires, y compris ceux nécessaires à la réception de signaux vidéo et à la répartition de ces signaux en pixels sur l'écran. Toutefois, le n° 85.24 ne comprend pas les modules d'affichages dotés de composants destinés à convertir des signaux vidéo (par exemple, un circuit intégré pour scaler, un circuit intégré pour décodeur ou un processeur d'application) ou qui ont pris le caractère de marchandises d'autres positions.

Aux fins du classement des modules d'affichage à écran plat définis dans la présente Note, le 85.24 a priorité sur toute autre position de la nomenclature.

8.- On considère comme *circuits imprimés* au sens du n° 85.34 les circuits obtenus en disposant sur un support isolant, par tout procédé d'impression (incrustation, électrodéposition, morsure, notamment) ou par la technologie des circuits dits "à couche", des éléments conducteurs, des contacts ou d'autres composants imprimés (inductances, résistances, capacités, par exemple) seuls ou combinés entre eux selon un schéma préétabli, à l'exclusion de tout élément pouvant produire, redresser, moduler ou amplifier un signal électrique (éléments à semi-conducteur, par exemple).

L'expression *circuits imprimés* ne couvre ni les circuits combinés avec des éléments autres que ceux obtenus au cours du processus d'impression, ni les résistances, condensateurs ou inductances discrets.

Toutefois, les circuits imprimés peuvent être munis d'éléments de connexion non imprimés.

Les circuits à couche (mince ou épaisse) comportant des éléments passifs et actifs obtenus au cours du même processus technologique relèvent du n° 85.42.

- 9.- Aux fins du n° 85.36, on entend *par connecteurs pour fibres optiques*, *faisceaux ou câbles de fibres optiques* les connecteurs qui servent simplement à aligner mécaniquement les fibres optiques bout-à-bout dans un système numérique à ligne. Ils ne remplissent aucune autre fonction telle que l'amplification, la régénération ou la modification d'un signal.
- 10.- Le n° 85.37 ne comprend pas les dispositifs sans fil à rayons infrarouges pour la commande à distance des appareils récepteurs de télévision et d'autres appareils électriques (n° 85.43).
- 11.- Au sens du n° 85.39, l'expression sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) couvre :
 - a) Les modules à diodes émettrices de lumière (LED), qui sont des sources lumineuses électriques basées sur les diodes émettrices de lumière (LED), disposées en circuits électriques et comportant des éléments électriques, mécaniques, thermiques ou optiques. Ils contiennent aussi des éléments discrets actifs ou passifs ou des articles des n°s 85.36 ou 85.42 dans le but de fournir l'alimentation ou de contrôler la puissance. Les modules de diodes émettrices de lumière (LED) ne possèdent pas de culot conçu pour être facilement installé ou remplacé dans un luminaire et pour permettre le contact électrique et la fixation mécanique.
 - b) Les lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED), qui sont des sources lumineuses électriques composées d'un ou plusieurs modules à LED, contenant d'autres éléments tels que des éléments électriques, mécaniques, thermiques ou optiques. Ils se distinguent des modules à diodes émettrices de lumière (LED) par leur culot conçu pour être facilement installé ou remplacé dans un luminaire et pour permettre le contact électrique et la fixation mécanique.
- 12.- Au sens des n°s 85.41 et 85.42, on considère comme :
 - a) 1°) Dispositifs à semi-conducteur, les dispositifs dont le fonctionnement repose sur la variation de la résistivitésous l'influence d'un champ électrique ou les transducteurs à semi-conducteur.

Les dispositifs à semi-conducteur peuvent également inclure un assemblage de plusieurs éléments, même équipés de dispositifs actifs ou passifs dont la fonction est auxiliaire.

Les transducteurs à semi-conducteur, aux fins de cette définition, sont les capteurs à semi-conducteur, les actionneurs à semi-conducteur, les résonateurs à semi-conducteur et les oscillateurs à semi-conducteur, qui sont des types de dispositifs discrets à semi-conducteur, qui remplissent une fonction intrinsèque, qui peuvent convertir tout type de phénomène physique ou chimique ou une action en signal électrique ou convertir un signal électrique en tout type de phénomène physique ou une action.

Tous les éléments composant un transducteur sont réunis de façon pratiquement indissociable et peuvent également comprendre des matériaux indissociables nécessaires à la construction ou au fonctionnement d'un dispositif à semi-conducteur.

Aux fins de la présente définition :

L'expression à semi-conducteur signifie construit ou fabriqué sur un substrat de semi-conducteur ou constitué de matériaux à base de semi-conducteur, fabriqués au moyen de la technologie de semi-conducteurs, dans lesquels le substrat ou matériaux semi-conducteur joue un rôle critique et irremplaçable sur la fonction et les performances du transducteur et dont le fonctionnement est basé sur les propriétés semi conductrices, physiques, électriques, chimiques et optiques.

- 2) Les phénomènes physiques ou chimiques ont trait à des phénomènes tels que la pression, les ondes sonores, l'accélération, la vibration, le mouvement, l'orientation, la contrainte, l'intensité de champ magnétique, l'intensité de champ électrique, la lumière, la radioactivité, l'humidité, le fluage, la concentration de produits chimiques, etc.
- 3) Les capteurs à semi-conducteur sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de détecter des quantités physiques ou chimiques et de les convertir en signaux électriques produits par les variations résultantes de propriétés électriques ou une déformation de la structure mécanique.
- 4) Les actionneurs à semi-conducteur sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de convertir les signaux électriques en mouvement physique.
- 5) Les résonateurs à semi-conducteurs sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures en réponse à un signal électrique externe.
- 6) Les oscillateurs à semi-conducteurs sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures.
- 2°) Les diodes émettrices de lumière (LED) sont des dispositifs à semi-conducteur fabriqués à partir de matériaux semi-conducteurs, qui transforment l'énergie électrique en rayonnements visibles, infrarouges ou ultraviolets, même connectées électriquement entre elles et même combinées avec des diodes de protection. Les diodes émettrices de lumière (LED) du n° 85.41 ne comportent pas d'éléments dans le but de fournir l'alimentation ou de contrôler la puissance;

b) Circuits intégrés:

- 1°) les circuits intégrés monolithiques dans lesquels les éléments du circuit (diodes, transistors, résistances, capacités, inductances, etc.) sont créés dans la masse (essentiellement) et à la surface d'un matériau semi-conducteur (par exemple, silicium dopé, arséniure de gallium, silicium-germanium, phosphure d'indium), formant un tout indissociable:
- 2°) les circuits intégrés hybrides réunissant, de façon pratiquement indissociable, par interconnexions ou câbles de liaison, sur un même substrat isolant (verre, céramique, etc.) des éléments passifs (résistances, capacités, inductances, etc.), obtenus par la technologie des circuits à couche mince ou épaisse et des éléments actifs (diodes, transistors, circuits intégrés monolithiques, etc.) obtenus par la technologie des semi-conducteurs. Ces circuits peuvent inclure également des composants discrets;
- 3°) les circuits intégrés à puces multiples constitués de deux ou plusieurs circuits intégrés monolithiques interconnectés, combinés de façon pratiquement indissociable, reposant ou non sur un ou plusieurs substrats isolants et comportant ou non des broches, mais sans autres éléments de circuit actifs ou passifs.
- 4°) les circuits intégrés à composants multiples, qui sont des combinaisons d'un ou plusieurs circuits intégrés monolithiques, hybrides ou à puces multiples et comprenant au moins un des composants suivants : capteurs, actionneurs, oscillateurs, résonateurs au silicium, même combinés entre eux, ou composants assurant les fonctions des articles susceptibles de relever des n°s 85.32, 85.33, 85.41, ou des inducteurs susceptibles de relever du n° 85.04, et qui sont réunis de façon pratiquement indissociable en un seul corps comme un circuit intégré, pour former un composant du type de ceux utilisés pour être assemblés sur une carte de circuit imprimé ou un autre support, en reliant les broches, fils de connexion, rotules, pastilles, bosses ou disques. Aux fins de la présente définition :
- 1. Les composants peuvent être discrets, fabriqués indépendamment les uns des autres, puis assemblés en un circuit intégré à composants multiples ou intégrés à d'autres composants.

- 1. Les composants peuvent être discrets, fabriqués indépendamment les uns des autres, puis assemblés en un circuit intégré à composants multiples ou intégrés à d'autres composants.
- 2. L'expression au silicium signifie que le composant est fabriqué sur un substrat de silicium ou constitué de matières à base de silicium ou encore fabriqué sur une puce de circuit intégré.
- 3. a) Les capteurs au silicium sont constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de détecter des phénomènes physiques ou chimiques et de les convertir en signaux électriques lorsque se produisent des variations de propriétés électriques ou une déformation de la structure mécanique. Les phénomènes physiques ou chimiques ont trait à des phénomènes tels que la pression, les ondes sonores, l'accélération, la vibration, le mouvement, l'orientation, la contrainte, l'intensité de champ magnétique, l'intensité de champ électrique, la lumière, la radioactivité, l'humidité, le fluage, la concentration de produits chimiques, etc.
 - b) Les actionneurs au silicium sont constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de convertir les signaux électriques en mouvement physique.
 - c) Les résonateurs au silicium sont des composants qui sont constitués par des structures micro-électroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures en réponse à un apport externe
 - d) Les oscillateurs au silicium sont des composants actifs constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures.

Aux fins du classement des articles définis dans la présente Note, les n°s 85.41 et 85.42 ont priorité sur toute autre position de la Nomenclature, à l'exception du n° 85.23 susceptible de les couvrir en raison notamment de leur fonction."

12.- Au sens du n° 85.48, on entend par *piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage* ceux qui sont devenus inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs ou qui ne sont pas susceptibles d'être rechargés.

Notes de sous positions.

- 1. Le n° 8525.81 comprend uniquement les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes ultrarapides qui possèdent un ou plusieurs des caractéristiques suivantes:
 - vitesse d'enregistrement supérieure à 0,5 mm par microseconde ;
 - résolution temporelle de 50 nanosecondes ou moins;
 - fréquence d'image excédant 225.000 images pa seconde.
- 2- en ce qui concerne le n° 8525.82, les caméras résistant aux rayonnements sont conçues ou blindées de façon à pouvoir fonctionner dans des environnements soumis à des rayonnements élevés. Ces caméras sont conçues pour résister à une dose de rayonnements totale de plus de 50 x 10³ Gy (silicium) (5 x 10⁶ rad (silicium)) sans que leur fonctionnement soit altéré.
- 3- La sous-position 8525.83 couvre les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes à vision nocturne qui utilisent une photocathode pour convertir la lumière naturelle disponible en éléctrons qui peuvent être amplifiés et convertis pour produire une image visible. Cette sous-position exclut les caméras à imagerie thermique (n° 8525.89, généralement).
- 4. Le n° 8527.12 couvre uniquement les radiocassettes avec amplificateur incorporé, sans haut-parleur incorporé, pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.
- 5.- Au sens des n°s 8549.11 à 8549.19, on entend par *piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage* ceux qui sont devenues inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs ou qui ne sont pas susceptibles d'être rechargés.

.

Notes complémentaires.

- 1. Ne rentrent au n° 8511.30.10.00 que les collections composées des éléments suivants : pièces en fer ou acier découpées en forme à partir de produits laminés plats, d'une barrette avec pointe en laiton, d'une fiche à lame et d'une carcasse pour circuit primaire et circuit secondaire en matière plastique
- 2. Ne rentrent au n° 8511.90.20.00 que les collections composées des éléments suivants : une platine, un axe inoxydable, un grain plat, un linguet, un grain bombé, un ressort plat, un toucheau, un rivet plat, un canon, une équerre de connexion, un isolant, un rivet creux et une contre rivure.
- 3. Ne rentrent au n°8512.30.10.00 que les collections composées des éléments suivants : un boîtier, un couvercle, une membrane, un circuit, une bague en Nylon, une fiche à lame, trois rondelles, un ressort plat, une armature et un rivet en acier.
- 4. Ne rentrent au n° 8536.90.30.00 que les collections composées des éléments suivants : un corps, deux demicoquilles, une vis en laiton conductrice de courant, une résistance, deux ressorts conducteurs de courant, un ressort pour coquilles, une bille conductrice de courant, un écrou et une rondelle en matière plastique, embout et écrou en matière plastique pour câble électrique.
- 5. Pour l'application du n° 8536.20 on entend par :
 - a) disjoncteur d'application domestique, le disjoncteur dont l'intensité du courant nominal est située dans la marge suivante :
 - 6A≤I≤19A : Intensité égale ou supérieure à 6 ampères mais ne dépassant pas 19 ampères.
 - b) disjoncteur d'application industrielle, le disjoncteur dont l'intensité du courant nominal est telle que :
 - I<6A ou I>19A : Intensité strictement inférieure à 6 ampères ou strictement supérieure à 19 ampères
- 6.- On entend par cellule électrique au sens des nos 8535.21.00.40 et 8535.30.90.40, toute enveloppe métallique contenant des appareils de coupure, de sectionnement, ou de protection, à coupure dans l'air, l'huile, le gaz ou le vide, utilisée dans un poste électrique d'une tension n'excédant pas 60.000 V.
- 7.- Ne peut être classé au n° 8537.20.00.90, tout tableau constitué de combinaisons de cellules électriques relevant des positions tarifaires 8535.21.00.40 et 8535.30.90.40.
- 8. Les disques, bandes et autres supports du n° 85.23 lorsqu'ils sont présentés avec les appareils auxquels ils sont destinés sont classés avec lesdits appareils et ce, par application des RGI 3b) ou 3c).

	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importation	UnitØ de QuantitØ NormalisØe	UnitØs Comp > lØmentaires
	85.01				Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.			
		8501.10			- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W			
8			10	00	conçus pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le divertis- sement	2,5	u	
7			80	00	autres	2,5	u	N
7		8501.20	00	00	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W	2,5	u	N
		8501.31			 Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu, autres que les machines génératrices photovoltaïques : D'une puissance n'excédant pas 750 W 			
7			10 90		de 10 kgs ou moins	2,5 2.5	u u	N N
/		0504.00	90	00	de plus de 10 kgs	2,5	u	IN
		8501.32			D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW			
7			20		de 10 kgs ou moins de plus de 10 kgs :	2,5	u	N
7			91 98	00	moteurs de traction	2,5 2,5	u u	N N
		8501.33			 – D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW 	·		
7			20	00	moteurs de traction de plus de 10 kgs	2,5	u	N
7			80	00	autres	2,5	u	N
7		8501.34	00	00	D'une puissance excédant 375 kW	2,5	u	N
		8501.40			- Autres moteurs à courant alternatif, monophasés			
7			11	00	de 10 kgs ou moins : moteurs d'une puissance n'excédant pas 50 W	2,5	u	N
7			19	00	moteurs à embrayage pour machines à coudre	2,5	u	N
/			80	00	autres	2,5	u	N
		8501.51			 – Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés : – D'une puissance n'excédant pas 750 W 			
7			12	00	 de 10 kgs ou moins : moteurs à embrayage pour machines à coudre	2,5	u	N
7			18	00	autres	2,5	u	N
7		0504.55	90	00	de plus de 10 kgs	2,5	u	N
		8501.52			 – D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW 			
7			10	00	 de 10 kgs ou moins : moteurs à embrayage pour machines à coudre	2,5	u	N
7			30		autres	2,5	u	N
7		0504.55	80		de plus de 10 kgs	2,5	u	N
7		8501.53	00	00	D'une puissance excédant 75 kW	2,5	u	N
					 Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), autres que les machines génératrices photovoltaïques : 			
7		8501.61	00	00	D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	2,5	u	N

	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
7		8501.62	00	00	D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	2,5	u	N
7		8501.63	00	00	D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	2,5	u	N
7		8501.64	00	00	D'une puissance excédant 750 kVA	2,5	u	N
					- Machines génératrices photovoltaïques à courant continu:			
7		8501.71	00	00	D'une puissance n'excédant pas 50 W	2,5	u	N
7		8501.72	00	00	D'une puissance excédant 50 W	2,5	u	N
7		8501.80	00	00	Machines génératrices photovoltaïques à courant alternatif	2,5	u	N
	85.02				Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.			
		0500 44	00		- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) : - Characteriste de la compression (moteurs diesel ou semi-diesel) : - Characteriste de la compression (moteurs diesel ou semi-diesel) :	00		
_		8502.11	00		D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	30	u	N
7		8502.12	00		D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	2,5	u	N
7		8502.13	00		D'une puissance excédant 375 kVA	2,5	u	N
7		8502.20	00	00	Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)	2,5	u	N
					- Autres groupes électrogènes :			
7		8502.31	00	00	– – A énergie éolienne	2,5	u	N
7		8502.39	00	00	Autres	2,5	u	N
7		8502.40	00	00	- Convertisseurs rotatifs électriques	2,5	u	N
	85.03	8503.00			Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principa- lement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02.			
8			10	OC	conçues pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le divertis- sement	2,5	kg	-
7 7			81 82	00	autres : rotors stators.	2,5 2,5	kg kg	N N
7			89	00	autres	2,5	kg	N
	85.04				Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.			
7		8504.10	00	00	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	30	u	N
		8504.21			Transformateurs à diélectrique liquide :D'une puissance n'excédant pas 650 kVA			
7			10	00	de mesure	2,5	u	N
7 7			92 98	00	à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes inclues par seconde, d'une puissance inférieure ou égale à 0,5 KVA	2,5 30	u u	N N

	Codificat	ion	ı	Désignation des Produits	Droit d Importatio	UnitØ de Quantitø NormalisØe	UnitØs Comp > lØmentaires
7	8504.22		00	 – D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA – de mesure 	2,5	u	N
7		21	00	 autres: à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes inclues par seconde: d'une puissance nominale de 4 000 à 5 000 KVA, d'une tension nominale à l'entrée à vide de 20 000V, d'une tension maximale à la sortie à vide de 	,-		
7 7		29 99		161V, d'une tension minimale à la sortie à vide de 121 V, et d'une induction maximale de travail de 1,6 Tesla	2,5 30 30	u u u	N N N
	8504.23	3		D'une puissance excédant 10.000 kVA			
7 7		10 90	00	de mesure autres	2,5 30	u u	N N
	8504.31			– Autres transformateurs :– D'une puissance n'excédant pas 1 kVA			
8		10	00	conçus pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le divertis- sement	30	u	-
7		91		de mesure	2,5	u	N
7			00	à fréquence industrielle de 25 à 60 périodes inclues par seconde, d'une puissance , inférieure ou égale à 0,5 KVA	2,5 30	u u	N N
	8504.32			 – D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA 	33		
8		10	00	conçus pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le divertis- sement	30	u	-
7 7		91 97	00	de mesure	2,5 30	u u	N N
	8504.33	3		 – D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA 			
7 7			00 00	de mesure	2,5 30	u u	N N
	8504.34	,		 – D'une puissance excédant 500 kVA 			
7 7			00	de mesure autres	2,5 30	u u	N N
	8504.40			- Convertisseurs statiques			
7			00	 à l'état complet sous la forme d'éléments CKD unités d'alimentation stabilisées, visées à la note 6 E du Chapitre 84, présentées isolément 	17,5 2,5	u u	N N
7		91	00	autres : redresseurs à diodes avec rhéostat, pouvant délivrer un courant d'une intensité de 40 ampères à 140 ampères, pour l'alimentation de lampes	2.5		N
7		99	10	xénon au tungstène d'une puissance allant de 500 watts à 6500 watts autres : convertisseurs statiques dits «chargeurs de batterie», d'une capacité supérieure ou égale à 6 volts et inférieure à 144 volts	2,5	u	N N
7			20	combinaison de machines au sens de la note 4 de la section XVI, constitué	۷,5	u	

	on ^e l ⁺ ja	alivier				6	Q a	o)
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importatic	Unitø de Quantit Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaire:
7				30	d'un transformateur diélectrique de 13500 KVA, d'une fréquence industrielle de 25 à 60 périodes, d'une tension d'alimentation de 60 kv et d'une tension et d'une tension de sortie comprise entre 100 et 1000 v et d'un redresseur d'une tension de sortie de 410 v	2,5	u	Ν
7				40	redresseur et/ou d'un onduleur	2,5	u	N
					continu	2,5	u	Ν
7				50	autres onduleurs	2,5	u	Ν
7				80	autres	17,5	u	N
7		8504.50	00	00	- Autres bobines de réactance et autres selfs	30	u	N
		8504.90			- Parties			
8			10	00	 conçues pour l'équipement de jouets ou modèles réduits pour le divertis- 			
٥			10	00	sement	2,5	kg	_
7			70	00	autres	2,5	kg	-
	85.05				Electro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques.			
					 Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation : 			
7		8505.11	00	od	– En métal	2,5	kg	_
						_,-	9	
7		8505.19	00	00	Autres	2,5	kg	-
7		8505.20	00	00	Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques	2,5	kg	-
		8505.90			- Autres, y compris les parties			
7			10	00	têtes de levage électromagnétiques	2,5	kg	_
			90		autres :	2,0	'v9	
7				10	machines et appareils	2,5	kg	-
7				90	autres	2,5	kg	-
	85.06				Piles et batteries de piles électriques.			
		8506.10	00		– Au bioxyde de manganèse			
					alcalines:			
7				11 19	piles cylindriques	30	u	_
′				19	autres:	30	u	_
7				91	piles cylindriques	30	u	_
7				99	autres	30	u	_
7		8506.30	00	00	- A l'oxyde de mercure	30	u	_
7		8506.40	00	00	– A l'oxyde d'argent	30	u	_
		8506.50			– Au lithium			
7			20	00	sèches dont la tension est inférieure ou égale à 10 volts	17,5	u	_

						~	(0)	07
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantit@ Normalisøe	UnitØs Comp > 10mentaires
7		8506.60	00	00	- A l'air-zinc	30	u	-
		8506.80			- Autres piles et batteries de piles			
7 7		8506.90	30 80	00	alcalines dont la tension est inférieure ou égale à 10 volts	17,5 30	u u	-
7 7		6506.90	20 90		de piles sèches	2,5 30	u kg	-
	85.07		30	00	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.	30	kg	
		8507.10	00		- Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston			
7 7				11 19	pour le démarrage de véhicules automobiles: fonctionnant à l'electrolyte liquide	30 30	u u	-
7		8507.20	00	90	autres - Autres accumulateurs au plomb	30 2,5	u u	-
		8507.30			– Au nickel-cadmium			
7			10	10 90	spécialement conçus pour l'équipement des véhicules automobiles: fonctionnant à l'electrolyte liquide autres	30 30	u u	<u>-</u> -
7		8507.50	90	00	– – autres– Au nickel-hydrure métallique	30	u	-
7 7			10 90		spécialement conçus pour l'équipement des véhicules automobiles	30 30	u u	-
		8507.60			– Au lithium-ion			
7			07	00	éléments d'accumulateurs (cellules), d'une tension de 3,6 vlt ou moins, ni reliés électriquement, ni assemblés en batterie, sans boitier ou cadre commun	2,5	u	_
7			10 80		 spécialement conçus pour l'équipement des véhicules automobiles autres 	30 30	u u	-
7		8507.80	15	00	 Autres accumulateurs spécialement conçus pour l'équipement des véhicules automobiles 	30	u	_
7 7			20 80	00	accumulateurs de compression à condensateurs	2,5 30	u u	-
5		8507.90	40	00	 Parties séparateurs en bois, plaques bacs, couvercles, séparateurs et bouchons 			
5			80		en ébonite ou en matières plastiques	2,5 2,5	kg kg	-
	85.08				Aspirateurs.			

						ő	9,0	Ø ₁
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	UnitØ de Quantit NormalisØ6	UnitØs Comp > 1Ømentaire
5		8508.11	00	00	 A moteur électrique incorporé: D'une puissance n'excédant pas 1.500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l 	2,5	kg	_
5		8508.19	00	00	Autres	2,5	kg	_
5		8508.60	00	00	Autres aspirateurs	2,5	kg	-
5		8508.70	00	OC	- Parties	2,5	kg	-
	85.09				Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 85.08.			
		8509.40	00		- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse- légumes			
8				10	broyeurs et mélangeurs pour aliments ; presse-fruits	30	u	N
8				90	– – presse-légumes	30	u	N
8		8509.80		00	- Autres appareils	30	kg	-
8		8509.90	00	00	- Parties	30	kg	-
	85.10				Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé.			
		8510.10			- Rasoirs			
8			10 80		à l'état monté et complet	30	u	N
8			80	00	autres	30	u	_
8		8510.20		00	- Tondeuses	30	u	-
8		8510.30	00	00	– Appareils à épiler	30	u	-
		8510.90	00		- Parties			
8 7				10 90	têtes, peignes, contre peignes, lames et couteaux	2,5 2,5	kg kg	- -
	85.11				Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.			
8		8511.10	00	00	- Bougies d'allumage	2,5	u	-
		8511.20			 Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques 			
7			10		magnétos, y compris les dynamos-magnétos pour l'aviation	2,5	u	-
8		8511.30	20	00	 volants magnétiques- Distributeurs; bobines d'allumage	2,5	u	_
8			10	00	 collections pour bobines d'allumage visées à la note complémentaire n° 1 			
8			90		du présent Chapitre	2,5	u	-
7		8511.40	90		- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	2,5 2,5	u u	_
- '			- 4	- 7		_,,	- 1	

tio Sec Sec Sec Sec Sec Sec Sec Sec Sec Sec											
	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importat	Unitø de Quanti Normalisø	UnitØs Comp > 1Ømentair			
7		8511.50	00	00	- Autres génératrices	2,5	u	-			
		8511.80	00		- Autres appareils et dispositifs						
7 8		8511.90		10 90	 conjoncteurs-disjoncteurs autres- Parties	2,5 2,5	u u	- -			
7 7				00	 collections pour rupteurs visées à la note complémentaire n° 2 du présent Chapitre autres 	2,5 2,5	kg ka	_			
	85.12				Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles.	_,~	9				
8		8512.10	00	00	Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	2,5	u	_			
8		8512.20	00	00	Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	2,5	u	-			
		8512.30			- Appareils de signalisation acoustique						
8			10 90	00 00	 collections pour avertisseurs visées à la note complémentaire n° 3 du présent Chapitre autres 	2,5 2,5	u u	-			
8		8512.40	00	00	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	2,5	u	_			
8		8512.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-			
	85.13				Lampes électriques portatives, conçues pour fonctionner au moye de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12.						
		8513.10	00		- Lampes						
7 8				10 90	de sûreté pour mineurs	2,5 2,5	u u	-			
		8513.90	00		- Parties						
7 8				10 90	 de lampes de sûreté pour mineurs autres	2,5 2,5	kg kg	-			
	85.14				Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.						
					- Fours à résistance (à chauffage indirect):						
		8514.11	00		Presses isostatiques à chaud						
7				10 90	 spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irra-diés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés autres 	2,5 2,5	u u	_			
8		8514.19	00	00	Autres	2,5	u u	_			
		8514.20	00		- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques						
7				10	spécialement conçus pour la séparation des combustibles nucléaires irra-						

						.0	o tr	0)
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importati	Unitø de Quanti1 Normalisø	Unitøs Comp > lømentaire
7				80	diés, pour le traitement des déchets radio-actifs ou pour le recyclage des combustibles nucléaires irradiés	2,5 2,5	u u	-
					- Autres fours:			
7		8514.31		00	Fours à faisceaux d'électrons	2,5	u	-
7		8514.32	00	00	Fours à plasma et fours à arc sous vide	2,5	u	-
7		8514.39	00	00	Autres	2,5	u	-
7		8514.40	00	00	Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	2,5	kg	-
7		8514.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
	85.15				Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultra-sons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets .			
7		8515.11	00	00	- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre : Fers et pistolets à braser	2,5	u	-
7		8515.19	00	00	Autres	2,5	u	-
7		8515.21	00	00	- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance : Entièrement ou partiellement automatiques	2,5	u	-
7		8515.29	00	00	Autres	2,5	u	-
					 Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma : 			
7		8515.31	00	00	Entièrement ou partiellement automatiques	2,5	u	-
7		8515.39	00	00	– – Autres			
7		8515.80	00	00	- Autres machines et appareils	2,5	u	-
7		8515.90	00	00	- Parties	2,5	u	-
	85.16	8516.10			Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45. - Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques			
8			10	00	chauffe-eau et chauffe-bains	30	u	N
	l l			1 1				

		janvier 20					100	
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
8			20	00	thermoplongeurs	30	u	N
					 Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires : 			
8		8516.21 8516.29		00 00	– Radiateurs à accumulation– Autres	30 30	u u	- -
					 Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains : 			
8		8516.31	00	00	Sèche-cheveux	30	u	-
8		8516.32	00	00	Autres appareils pour la coiffure	30	u	-
8		8516.33	00	00	Appareils pour sécher les mains	30	u	-
8		8516.40	00	00	- Fers à repasser électriques	30	u	-
8		8516.50	00	00	- Fours à micro-ondes	30	u	-
		8516.60	00		 Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires: fours : 			
8				11	portatifs d'une capacité n'excédant pas 70 litres, même équipés			
8				19	de grils tournants	30 30	u 	-
8				20	autres	30	u u	_
8				30	réchauds (y compris les tables de cuisson)	30	u	_
8				40		30	u	-
					- Autres appareils électrothermiques :			
8		8516.71	00	00	Appareils pour la préparation du café ou du thé	30	u	-
8		8516.72	00	00	Grille-pain	30	u	-
8		8516.79	00	00	Autres	30	u	-
8		8516.80	00	00	- Résistances chauffantes	30	u	-
8		8516.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
	85.17	8517.11	00		Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones intélligents et autres téléphones pour réseaux c ellulaires et po ur autres réseaux sans fil ; autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28. - Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones intélligents et autres téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil : - Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil			
7				30	à l'état complet sous la forme d'éléments CKD ou S.K.D	2,5	u	-

7 7 7	8517.				Désignation des Produits	Droit d Importati	Unit de Quai Normal	Unitk Comp 1Ømenta
7	8517.			90	autres	17,5	u	-
7		7.13	00	00	Téléphones intélligents	17,5	u	-
	8517.	7.14	00	00	Autres téléphones pour réseaux cellulaires ou autres réseaux sans fil	17,5	u	-
7	8517.	7.18	00	00	Autres	17,5	u	-
					-Autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) :			
7	8517.	7.61	00	00	Stations de base	2,5	u	-
7	8517.	7.62	00	00	 Appareils pour la réception, la conversion et l'émission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage 	2,5	u	-
7	8517.	7.69	00	00	– – Autres	2,5	u	_
					- Parties	_,0		
7	8517.	7.71	00	00	Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	2,5	u	-
	8517.	7.79	00		Autres			
7				10 90	 d'appareils d'emission pour la radiotéléphonie même incorporant un appareil de réception autres 	2,5 2,5	u u	- -
	85.18				Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parteurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son.			
7	8518	8.10	00	00	- Microphones et leurs supports	2,5	u	-
					- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :			
8	8518	8.21	00	00	Haut-parleur unique monté dans son enceinte	2,5	u	-
8	8518			00	Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	2,5	u	-
8	8518		00		autres	2,5	u	-
7	8518	8.30	00	00	Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parteurs	2,5	u	-

Eart	10H -1-	janvier 20	22					
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importation	UnitØ de QuantitØ NormalisØe	UnitØs Comp > lØmentaires
8		8518.40	00	00	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence	2,5	u	-
8		8518.50	00	00	- Appareils électriques d'amplification du son	2,5	u	-
		8518.90			- Parties			
8			10	00	 – – de microphones, de haut-parleurs et d'amplificateurs électriques de basse fréquence 	2,5	kg	
7			80	00	autres	2,5	kg	-
	85.19				Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son.			
8		8519.20	00	00	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par			
					d'autres moyens de paiement	2,5	u	N
8		8519.30	00	00	- Platines tourne-disques	2,5	u	N
8		8519.81	00	00	 Autres appareils : Utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur 	2,5	u	N
8		8519.89	00	00	Autres	2,5	u	N
	[85.20]							
	85.21				Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques.			
8		8521.10	00	00	- A bandes magnétiques	2,5	u	N
8		8521.90	00	00	- Autres	2,5	u	N
	85.22				Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21			
8		8522.10	00	00	- Lecteurs phonographiques	2,5	kg	-
		8522.90	00		- Autres			
8				10	aiguilles ou pointes; diamants, saphirs et autres pieres gemmes (précieuses ou fines) et pierres synthétiques ou reconstituées, montés ou non	2,5	kg	-
7				30	pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excéde pas 25 mm	2,5 2,5	kg	-
8				90	boîtiers complets, même non montés, pour vidéocassettes	2,5	kg kg	-
	85.23				Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs,« cartes intelligentes» et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, même enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du Chapitre 37.			
					- Supports magnétiques :			
		8523.21			 – Cartes munies d'une piste magnétique 			
5 7			10 90	00	non enregistrées	2,5 2,5	u u	N N

	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	UnitØ de QuantitØ NormalisØe	UnitØs Comp > lØmentaires
		8523.29			– – Autres			
5			10	00	– – non enregistrées	2,5	u	N
					autres:			
			91		pour la reproduction des phénomènes autre que le son ou l'image :			
8				10	destinées aux ordinateurs électroniques (programmes)	2,5	u	-
7				90	autres	2,5	u	-
					autres:			
			92		bandes magnétiques :			
8				10		2,5	u	-
					d'une largeur excédant 6,5 mm :			
8				20				
					cinématographiques	2,5	u	-
					autres:			
8				30	3			
					et à l'agence Maghreb Arabe Presse	2,5	u	-
					 autres :			
8				41	разлечения станова положения не	_		
					cassettes bétacam	2,5	u	-
8				42	autres vidéocassettes publicitaires	2,5	u	_
8				49	films publicitaires en bandes vidéo d'une largeur de 25 mm	2,5	u	N
					autres:			
8				91	vidéocassettes	2,5	u	-
8				99	autres	2,5	u	-
8			99	00	autres	2,5	u	-
					- Supports optiques :			
		8523.41	00		– – Non enregistrés			
		0020111			11011 0111 091011 00			
5				10	disques compacts (CD)	2,5	u	-
5				90	autres	2,5	u	-
		8523.49	00		Autres			
					disques pour systèmes de lecture par faisceau laser :			
					pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image :			
					destinés aux ordinateurs électroniques (programmes) :			
8				05	spécifiques au traitement des données et images satellites	2,5	u	-
8				13	autres	2,5	u	-
8				18	autres	2,5	u	-
8				30	pour la reproduction du son uniquement	2,5	u	-
					autres :			
					disques CD-ROM et DVD :			
8				41	renfermant des données et images satellites	2,5	u	-
8				42	autres	2,5	u	-
7				49	autres	2,5	u	-
					autres :			
					pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image :			
					destinés aux ordinateurs électroniques (programmes) :			
8				51	spécifiques au traitement des données et images satellites	2,5	u	-
8				52	autres	2,5	u	-
8				59	autres	2,5	u	-
8				90	autres	2,5	u	-
					- Supports à semi-conducteur :			
		8523.51			Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-			
		3020101			conducteurs			
					oonuuoteul 3			
5			10	00	non enregistrés	2,5	u	-
	l l		l	ı I				

	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importation	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
8 8 7 8		8523.52	91 99 00	11 12 19 00	autres : pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image : destinés aux ordinateurs électroniques (programmes) : spécifiques au traitement des données et images satellites	2,5 2,5 2,5 2,5 2,5	u u u u	- - - -
		8523.59			Autres			
5 8 8			10 91	00 11 12	non enregistrés autres : pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image: destinés aux ordinateurs électroniques (programmes) : spécifiques au traitement des données et images satellites	2,5 2,5 2,5	u u u	- - -
7 8			99	19 00	autres	2,5 2,5	u u	-
		8523.80			- Autres	,-	u	
5			10	00	 non enregistrés autres :	2,5	u	-
8			20 91	00	disques pour électrophones	2,5	u	
8 8 7 8			99	11 12 19 00	spécifiques au traitement des données et images satellites autres	2,5 2,5 2,5 2,5	u u u	- - -
	85.24				Modules d'affichage à écran plat, même comprenant des écrans tactiles			
					- Sans pilotes ni circuits de commande:			
7		8524.11	00	00	A cristaux liquides	2,5	u	-
7		8524.12	00	00	A diodes émettrices de lumière organiques (OLED)	2,5	u	-
7		8524.19	00	00	Autres	2,5	u	-
					- Autres:			
7		8524.91	00	00	A cristaux liquides	2,5	u	-
7		8524.92	00	00	A diodes émettrices de lumière organiques (OLED)	2,5	u	-
7		8524.99	00	00	Autres	2,5	u	
	85.25				Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et camescopes.			
7		8525.50	00	00	- Appareils d'émission	2,5	u	-
7		8525.60	00	00	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	2,5	u	-
					- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques			

	idition -1- janvier 2022											
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quantit Normalisøé	UnitØs Comp > lØmentaire				
					et camescopes:							
7		8525.81	00	00	Ultrarapides, mentionnés dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	2,5	u	_				
7		8525.82	00	00	 – Autres, résistants aux rayonnements, mentionnés dans la Note de sous-positions du présent Chapitre 	2 2,5	u	-				
7		8525.83	00	00	Autres, à vision norcturne, mentionnés dans la Note 3 de sous- positions du présent Chapitre	2,5	u	_				
7		8525.89	00	00	Autres	2,5	u	-				
	85.26				Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande.							
7		8526.10	00	00	 Appareils de radiodétection et de radio-sondage (radar) Autres : 	2,5	u	-				
7		8526.91	00	00	Appareils de radionavigation	2,5	u	-				
		8526.92			 – Appareils de radiotélécommande 							
8 7			10 90	00 00	 conçus pour jouets ou modèles reduits pour le divertissement autres	2,5 2,5	u u	- -				
	85.27				Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduc- tion du son ou à un appareil d'horlogerie.							
					 Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure : 							
8		8527.12	00	00	Radiocassettes de poche	2,5	u	N				
		8527.13	00		 – Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son 							
7				10	 récepteurs à usage industriel destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse 	2,5	u	_				
8				90	autres	2,5	u	-				
		8527.19	00		– – Autres							
7				10	 récepteurs à usage industriel destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse 	2,5	u	-				
8				90	 autres - Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner 	2,5	u	-				
					qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles :							
		8527.21	00		 Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son 							
7				10	 récepteurs à usage industriel destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse autres : 	2,5	u	N				
8				91 99	autres : fixes pour véhicules automobiles	2,5 2,5	u u	N N				
		8527.29	00		– – Autres							
7				10	récepteurs à usage industriel destinés aux chaînes de télévision							

	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importation	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp> lØmentaires
8				90	autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse	2,5 2,5	u u	N N
					- Autres:			
		8527.91	00		 – Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son 			
7				10 90	récepteurs à usage industriel destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse autres	2,5 2,5	u u	N N
		8527.92	00		 – Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie 	2,0	ŭ	
7				10	 récepteurs à usage industriel destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse 	2,5	u	N
8		8527.99	00	90	autres	2,5	u	N
7		0027.00	00	10	 récepteurs à usage industriel destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse autres 	2,5 2,5	u u	N N
	85.28				Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.			
					- Moniteurs à tube cathodique :			
8		8528.42	00	00	 – Aptes à être connetés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n°84. 71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci 	2,5	u	N
8		8528.49	00	00	- Autres moniteurs :	2,5	u	N
8		8528.52	00	00	- Aptes à être connetés directement à une machine automatique de traitement de l'information du n°84. 71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	2,5	u	N
8		8528.59	00	00	Autres	2,5	u	N
8		8528.62	00	00	 Projecteurs : – Aptes à être connetés directement à une machine automatique 			
		0020.0£			de traitement de l'information du n°84. 71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	2,5	u	N
8		8528.69	00	00	Autres	2,5	u	N
					 Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images : 			
		8528.71	00		 – Non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo 			
7				10	appareils de télévision à usage industriel	2,5	u	N

П	on °I± ja		e atio	Ø titØ søe	res			
	Codi	ficati.	on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quanti Normalis	UnitØs Comp >
7				20	appareils pour la réception de la télévision par satellite	2,5	u	_
8				91	sous la forme d'éléments SKD (comportant des assemblages de pièces constituant des parties d'appareils)	2,5	u	_
8				99	autres	2,5	u	N
		8528.72	00		Autres, en couleurs			
7 7				10 20	appareils de télévision à usage industriel	2,5 2,5	u u	N -
8				91	 autres : sous la forme d'éléments SKD (comportant des assemblages de pièces constituant des parties d'appareils) 	2,5	u	
8				99	autres	2,5	u	N
8		8528.73	00	00	Autres, en monochromes	2,5	u	-
	85.29				Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principa- lement destinées aux appareils des n°s 85.24 à 85.28.			
		8529.10			 Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties recon- naissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles 			
					 antennes : pour appareils récepteurs de télévision et leurs éléments :			
8 8			22 23		réflecteurs paraboliques et réflecteurs similaires	2,5 30	kg kg	_
8			29 80	00	autres	2,5 2,5	kg kg	-
		8529.90	00		- Autres	,	J	
8				20	 – – destinés aux chaînes de télévision autorisées par le gouvernement et à l'agence Maghreb Arabe Presse 	2,5	kg	_
8				80	autres :	2,5	kg	_
8				92	autres :	2,5	kg	_
8				94	pièces décolletées dans la masse, en métaux communs, dont le plus grand diamètre n'excède pas 25 mm	2,5	kg	_
8				97	autres	2,5	kg	-
	85.30				Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08).			
7		8530.10	00	00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	2,5	u	_
7		8530.80	00	00	- Autres appareils	2,5	u	-
7	85.31	8530.90	00	00	- Parties Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (son-	2,5	kg	-
					neries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30.			

						t catio	Ø ititø isøe	ds , ires
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importatio	Unitø de Quanti Normalis	UnitØs Comp> lØmentair
5		8531.10	00	00	Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires	2,5	u	_
5		8531.20	00	00	Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	2,5	u	_
5		8531.80	00	00	- Autres appareils	2,5	u	_
5		8531.90	00	00	- Parties	2,5	kg	_
	85.32				Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.			
5		8532.10	00	00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	2.5	kg	-
					- Autres condensateurs fixes :			
5		8532.21	00	00	Au tantale	2,5	kg	-
5		8532.22	00	00	Electrolytiques à l'aluminium	2,5	kg	-
5		8532.23	00	00	A diélectrique en céramique, à une seule couche	2,5	kg	-
5		8532.24	00	00	A diélectrique en céramique, multicouches	2,5	kg	-
5		8532.25	00	00	A diélectrique en papier ou en matières plastiques	2,5	kg	-
5		8532.29	00	00	Autres	2,5	kg	-
5		8532.30	00	00	- Condensateurs variables ou ajustables	2,5	kg	-
5		8532.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
	85.33				Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres).			
7		8533.10	00	00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	2,5	kg	-
7		8533.21	00	00	- Autres résistances fixes : Pour une puissance n'excédant pas 20 W	2,5	kg	-
7		8533.29	00	00	Autres	2,5	kg	_
					 Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées : 			
7		8533.31	00	00	Pour une puissance n'excédant pas 20 W	2,5	kg	-
7		8533.39	00	00	Autres	2,5	kg	-
7		8533.40	00	00	Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)	2,5	kg	-
7		8533.90	00	00	- Parties	2,5	kg	-
7	85.34	8534.00	00	00	Circuits imprimés	2,5	kg	-

						10.	art Ge	Φ.
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importati	Unitø de Quanti Normalis	UnitØs Comp > lØmentaiı
	85.35				Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.			
7		8535.10	00	00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles - Disjoncteurs :	30	kg	-
7		8535.21	00	40	 – Pour une tension inférieure à 72,5 kV – cellules électriques autres que pour télécommunication et mesure 	10	kg	
7				80	autres	2,5	kg	-
7		8535.29 8535.30	00	00	Autres Sectionneurs et interrupteurs	2,5	kg	-
7			10 90	00	 sectionneurs interrupteurs :	2,5	kg	-
7			90	40 50	cellules électriques interrupteurs pour circuits électriques d'une tension n'excédant pas 60 000 V, constitués de deux demi-coquilles en araldite, qui assemblées forment une enveloppe étanche comportant les parties actives de	10	kg	-
7				80	l'appareil, et pouvant être sous vide ou remplie d'huile, gaz, par exemple	2,5 30	kg kg	-
7		8535.40	00	00	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs	2,5	kg	-
		8535.90			- Autres			
7			90	00	barrettes pour la connexion des circuits électriques, autres que pour la télé- communication et mesure	30	kg	-
7 7				10 20	d'application industrielle à l'exclusion du materiel de connexion	30 30	kg <mark>kg</mark>	- -
7 7				91 99	autres : coffrets de comptage électrique	30 30	kg ka	-
	85.36			33	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe- circuit, parasurtenseurs, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1. 000 volts; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques.	30	~y	-
		8536.10			- Fusibles et coupe-circuit à fusibles			
7 7 7			11 19 90	00 00 91 97	d'application domestique : coupe-circuit à fusibles autres : fusibles d'application industrielle pour télécommunication et de mesure autres	30 30 30 30	kg kg kg kg	-
		8536.20			- Disjoncteurs			
7			10	00	d'application domestique	30	kg	-

	1011 1)41							
	Codif	icati	on		Désignation des Produits	Droit d Importation	Unitø de Quantitø Normalisøe	UnitØs Comp > lØmentaires
7 7			90	10 90	 autres: d'application industrielle pour télécommunication et de mesure 	30 30	kg kg	- -
7		8536.30	00	OC	- Autres appareils pour la protection des circuits électriques	30	kg	-
7		8536.41	00	00	– Relais : – – Pour une tension n'excédant pas 60V	2,5	kg	
7		8536.49	00		Autres	2,5	kg	
		8536.50			- Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	_,-	9	
7			05	00	– – – interrupteurs crépusculaires	2,5	kg	_
			90		autres : d'application industrielle :			
7				11	interrupteur de position constitués d'un boîtier équipé d'un ou plusieurs contacts, d'une tête de commande et d'un dispositif d'attaque qui est actionné	0.5	1	
7 7				12 13	par le contact physique direct avec les objets ou les pièces machines manipulateurs et combinateurs (commutateurs électriques) sélecteur de position composé d'un boîtier, d'un réducteur, d'un arbre	2,5 2,5	-	-
					et des contacts	2,5	kg	-
7				17 70	autres	30 30	kg kg	_
					- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant :			
		8536.61			Douilles pour lampes			
7			10	00	– – – d'application domestique	30	kg	_
7			90	00	autres	30	kg	-
		8536.69			Autres			
7 7			10 90		– – – d'application domestique – – – autres	30 30	kg kg	-
	8	3536.70			 Connecteurs pour fibres optiques,faisceaux ou câbles de fibres optiques. 			
7			10		– – en céramiques	2,5	kg	-
7			20 90	00 00	 en matières plastiques autres	17,5 30	kg kg	-
		8536.90			- Autres appareils			
7 7			20 30		 connexions et éléments de contacts pour télécommunication et mesure collections pour capuchons de bougie avec anti-parasites incorporés visées 	2,5	kg	-
7			40	00	à la note complémentaire n° 4 du présent Chapitre	2,5 30	kg kg	-
7			90	4.4	autres : d'application industrielle à l'exclusion du matériel de connexion :	0.5	ما	
7 7 7				11 15 18	contacteurs boutons poussoirs, combinateurs, démarreurs non automatiques	2,5 30 30	kg kg kg	_
7				92	 autres : plaques métalliques d'une longueur de 19 pouces, équipées de plusieurs		J	
7				93	modules de connexion permettant la concentration et la distribution des prises informatiques	2,5	kg	-
					équipée de connecteurs et de diodes de protection même avec câbles de connexion	2,5	kg	_
7				96	autres	30	kg	-

						10	ě t	ψ
	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit d Importat	UnitØ de Quanti Normalisø	UnitØs Comp> lØmentair
	85.37				Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n° 85.17.			
		8537.10	00		 Pour une tension n'excédant pas 1.000 V 			
7				10	 automate programmable d'application industrielle de moins de 1 000 V , présenté en forme compacte ou modulaire (unité centrale, alimentation électrique, des interfaces et un chassis) comportant un microprocesseur qui reçoit de l'information des installations industrielles, la traite et émet des commandes suivant une logique programmée. autres 	2,5 30	kg kg	- -
		8537.20	00		– Pour une tension excédant 1.000 V			
7 7				10 90	– – pour télécommunication et de mesure– – autres	2,5 2,5	kg kg	- -
	85.38				Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principa- lement destinées aux appareils des n°s 85.35, 85.36 ou 85.37.			
7		8538.10	00	00	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres			
		8538.90	00		supports du n° 85.37, dépourvus de leurs appareils – Autres	30	kg	-
				11	pour appareils d'application industrielle à l'exclusion de celles pour materiel de connexion :	20	l. m	
7				13	 de 1000 V ou plus autres : contacts auxiliaires ou temporisés, déclencheurs et bloc différentiel de disjoncteurs définis par l'alinéa (b) de la note complémentaire n° 5 	30	kg	_
				40	du présent Chapitre	2,5	kg	-
7				19 90	autres	30 30	kg kg	-
	85.39				Lampes et tubes .électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles .dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) .			
		8539.10			- Articles dits "phares et projecteurs scellés"			
8 8 8			10 20 90	00	pour motocycles pour véhicules automobiles autres	2,5 2,5 2,5	u u u	– – N
		8539.21			 Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges : - Halogènes, au tungstène 			
8			10	00		2 5		NI
8			90	00	pour tension de 28 V ou moins	2,5 17,5	u u	N N
		8539.22	00		 – Autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V 			

	Codi	ficati	on		Désignation des Produits	Droit d Importation	UnitØ de QuantitØ NormalisØe	UnitØs Comp > lØmentaires
8				10 90	 ébauches de lampes, constituées de pieds montés de filaments tungstènes et scellés sur leur bulbes autres 	2,5 17,5	u u	N N
8		8539.29	10 90		Autres pour tension de 28 V ou moins	2,5 17,5	u u	N N
8		8539.31	00	00	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets : Fluorescents, à cathode chaude	2,5	u	N
8		8539.32	00	00	Lampes à vapeur de mercure ou de sodium ; lampes à halogénure			
8		8539.39	00	00	métallique – – Autres	2,5 2,5	u u	N N
8		8539.41 8539.49		00	 Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc : Lampes à arc	2,5 2,5	u u	N N
8		8539.51	00	10	 Sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED): - modules à diodes émettrices de lumière (LED) - de lampes de chevet, lampes de bureau, lampadaires d'intérieur, 			
8				90	guirlandes des types utilisés pour les arbres de Noël, électriques	30 2,5	u u	N N
8		8539.52	00	00	Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED)	2,5	u	N
8 8 8 8 5		8539.90	10 20 90	11 19	- Parties «de phares et projecteurs scéllés»: pour motocycles pour autres véhicules automobiles du n° 8539.51: pour appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie autres autres	2,5 2,5 2,5 30 2,5	kg kg kg kg	-
7	85.40	8540.11	00	00	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39. - Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo : - En couleurs	2,5	u	N
7		8540.12		00	En monochromes	2,5	u	N
5		8540.20	00	00	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	2,5	u	N

	Codi	ficati.	on		Désignation des Produits	Droit d Importation	UnitØ de QuantitØ NormalisØe	UnitØs Comp > lØmentaires
5		8540.40	00	00	 Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs ave un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mn 		u	N
5		8540.60	00	00	- Autres tubes cathodiques	2,5	u	N
					-Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille :			
5		8540.71	00	00	Magnétrons	2,5	u	N
5		8540.79	00	00	Autres	2,5	u	N
5		8540.81	00	00	- Autres lampes, tubes et valves : Tubes de réception ou d'amplification	2,5	u	N
5		8540.89	00	00	Autres	2,5	u	N
5		8540.91	00	00	– Parties : – – De tubes cathodiques	2,5	kg	-
5		8540.99	00	00	Autres	2,5	kg	-
	85.41				Dispositifs à semi-conducteur (par exemple, diodes, transistors, transducteurs à semi-conducteur); dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées enpanneaux; diodes émettrices de lumière (LED) même assemblées avec d'autres diodes émettrices de lumière (LED); cristaux piézo-électriques montés.			
		8541.10	00		 Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière (LED) 			
7				10	diodes à cristal	2,5	u	-
7				90	autres - Transistors, autres que les phototransistors :	2,5	u	_
5		8541.21	00	00	A pouvoir de dissipation inférieur à 1W	2,5	u	_
5		8541.29		00	Autres	2,5	u	_
7		8541.30		00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	2,5	u	_
					 Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou cons- tituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED). 			
7		8541.41	00	00	Diodes émettrices de lumière (LED)	2,5	u	-
7		8541.42	00	00	 Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux 	2,5	u	-
7		8541.43	00	00	 – Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux 	2,5	u	-
7		8541.49	00	00	Autres	2,5	u	-
					- Autres dispositifs à semi-conducteur:			

	Codi	ficati	.on		Désignation des Produits	Droit Importation	UnitØ QuantitØ rmalisØe	UnitØs Comp > lØmentaires
						р	de ()	l 1øn
7		8541.51	00	00	Transducteurs à semi-conducteur	2,5	u	_
7		8541.59	00	00	Autres	2,5	u	_
7		8541.60	00	00	- Cristaux piézo-électriques montés	2,5	u	_
7		8541.90		00	·	2,5	kg	_
		0011100				2,0	кg	
	85.42				Circuits intégrés électroniques.			
					- Circuits intégrés électroniques :			
7		8542.31	00	00	 Processeurs et contrôleurs,même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges,des circuits de synchronisation ou d'autres circuits 	2,5	u	
7		8542.32	٥٥	00		2,5	u	
7		8542.33		00	Amplificateurs	2,5	u u	_
7		8542.39		00	Autres	2,5	u U	_
5		8542.90		00	- Parties	2.5	u	_
		0042.30		00		2,0	u	
	85.43				Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.			
7		8543.10	00	00	- Accélérateurs de particules	2,5	u	-
7		8543.20	00	00	- Générateurs de signaux	2,5	u	-
7		8543.30	00	00	- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse	2,5	u	-
7		8543.40	00	00	Cigarettes éléctroniques et dispositifs de vaporisation électriques personnels similaires	30	u	_
		8543.70			- Autres machines et appareils			
7 7			10 70		– – électrificateurs de clôtures– – autres	2,5 2,5	u u	- -
7		8543.90	00	00	- Parties	2,5	u	-
	85.44				Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.			
					- Fils pour bobinages :			
_		8544.11			En cuivre			
5 5			10 90		à section transversale non circulaire	2,5 20	kg kg	- -
		8544.19			Autres			
5 5			10 90	1	à section transversale non circulaire	10 20	kg kg	- -

	ton -1- Janvier 20				ioi	e c	oj U
	Codificat	ion		Désignation des Produits	Droit d Importati	Unitø de Quanti Normalisø	UnitØs Comp > lØmentair
	8544.20			Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux			
7		10	00	câbles coaxiaux sous gaine de plomb	10	ka	
(10	00	autres :	10	kg	_
				isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres			
_				matières:	00		
7		21 29		– – – – pour branchement d'antennes d'appareils récepteurs de télévision – – – – autres	30 30	kg kg	_
7		90		autres	10	kg	-
	054400						
	8544.30			 Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport 			
7		10	00	isolés avec des matières plastiques	2,5	kg	_
7		90		– – isolés avec d'autres matières	2,5	kg	-
				Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V :			
	8544.42			Munis de pièces de connexion			
		10		pour tensions n'excédant pas 80 V:			
		10		câbles sous gaine de plomb :			
7			11	cables à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous arma-			
				ture métallique étanche	10	kg	-
7			19	autres	30	kg	-
				 autres : câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous			
				armature métallique étanche :			
7			21	isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres	00	.	
7			29	matières isolés avec d'autres matières	30 10	kg kg	_
, i			90	autres	30	kg	-
		90		pour une tension excédant 80 V mais n'excédant pas 1000 V:			
7			10	câbles sous gaine de plomb	30	kg	-
				autres:			
				câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche :			
7			21	isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres			
				matières	30	kg	-
7			29 90	isolés avec d'autres matières	10 30	kg kg	_ [
				ddiroo	55	'n9	
	8544.49			– – Autres			
		10		pour tension n'excédant pas 80 V :			
7			11	 câbles sous gaine de plomb : câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous arma- 			
				ture métallique étanche	10	kg	_
7			19	autres	30	kg	-
				autres :			
				câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous			
7			21	armature métallique étanche : isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres			
				matières	30	kg	_
7			29	isolés avec d'autres matières	10	kg	-
				autres :			
7			30	isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres	30	ka	
				matières	30	kg	_ [
5			40	isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel même avec adjonc-			
	ı I	I	1 1	ļ	l		

						101	a.t.	, O
	Codification				Désignation des Produits	Droit d Importati	Unitø de Quanti Normalisg	UnitØs Comp> lØmentair
					tion d'autres matières	30	kg	-
					isolés avec du vernis, de la laque, de l'émail ou des sels ou oxydes métalliques :			
7				51	fils simples (à l'exclusion des cables et des tresses) et barres, à section transversale non circulaire	10	kg	-
7				59 61	autres isolés avec de la pâte de cellulose du papier, ou des matières textiles : fils simples (à l'exclusion des cables et des tresses) et barres, à	30	kg	_
7				69	section transversale non circulaire	10 30	kg kg	-
5				90	isolés avec d'autres matières	30	kg	-
			90	40	pour tension excédant 80 V mais n'excédant pas 1000 V :	00	1	
7				10	câbles sous gaine de plomb	30	kg	_
7				20	câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche	30	kg	_
7				30	autres :			
(30	isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres matières	30	kg	-
5				40	autres : isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel même avec adjonction	20	lea.	
					d'autres matières	30	kg	_
7				51	fils simples (à l'exclusion des câbles et des tresses) et barres, à section transversale non circulaire	10	kg	_
7				59	autres	30	kg	-
7				61	fils simples (à l'exclusion des câbles et des tresses) et barres, à section transversale non circulaire	10	kg	_
7 5				69 90	autres isolés avec d'autres matières	30 30	kg kg	- -
		8544.60			- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V			
7			10	00	câbles sous gaine de plomb	30	kg	-
7			20	00	câbles à un ou plusieurs conducteurs isolés au papier imprégné sous armature métallique étanche	30	kg	_
7			30	00	autres : munis de leurs pièces de connexion	50	.v9	
7			40		 non munis de leurs pièces de connexion isolés avec des matières plastiques même avec adjonction d'autres 	30	kg	-
5			E0.	00	matières autres : isolés avec du caoutchouc naturel ou artificiel même avec adjonc-	30	kg	-
5			50	00	tion d'autres matières	30	kg	-
7			61	00	métalliques : fils simples (à l'exclusion des câbles et des tresses) et barres, à	40		
7			69	00	section transversale non circulaire	10 30	kg kg	-
7			71	00	isolés avec de la pâte de cellulose du papier, ou des matières textiles : fils simples (à l'exclusion des câbles et des tresses) et barres, à section transversale non circulaire	2,5	kg	_
7 5			79 90	00 00	autres	30 30	kg kg	- -
		8544.70	00		- Câbles de fibres optiques			
7				10	en verre non travaillé optiquement	10	kg	-
5				90	autres	10	kg	-
	85.45				Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques.			

						5	Q a	0)
Codification					Désignation des Produits	Droit d Importatio	UnitØ de Quantit NormalisØe	UnitØs Comp > 10mentaire
5		8545.11	00	00	- Electrodes : Des types utilisés pour fours	2,5	kg	-
5		8545.19	00	00	Autres	2,5	kg	-
5		8545.20	00	00	- Balais	2,5	kg	-
5		8545.90	00	00	- Autres	2,5	kg	-
	85.46				Isolateurs en toutes matières pour l'électricité.			
7		8546.10	00	00	– En verre	2,5	kg	-
7		8546.20	00	00	– En céramique	2,5	kg	-
		8546.90	00		- Autres			
7				10	en caoutchouc durci	2,5	kg	_
7				20	en matières plastiques	30	kg	-
7				30 90	 en fibres de verre en autres matières	2,5 2.5	kg kg	-
'				90	en auties matteres	2,5	ĸg	_
	85.47				Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.			
5		8547.10	00	00	- Pièces isolantes en céramique	2,5	kg	-
5		8547.20	00	00	- Pièces isolantes en matières plastiques	2,5	kg	-
		8547.90	00		- Autres			
5				20	en verre	2,5	kg	
5				30	en caoutchouc durci, en matières asphaltiques ou goudronneuses	2,5	kg	
5				90	– – en autres matières	2,5	kg	-
5	85.48	8548.00	00	00	Parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre	2,5	kg	-
	85.49				Déchet et débris électriques et électroniques.			
					 Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques ; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage : 			
		8549.11	00		 Déchets et débris d'accumulateurs au plomb et à l'acide; accumulateurs au plomb et à l'acide hors d'usage 			
4 7				10 20	déchets et débris d'accumulateurs au plomb et à l'acide accumulateurs au plomb et à l'acide hors d'usage	2,5 2,5	kg kg	- -
		8549.12	00		Autres, contenant du plomb, du cadmium ou du mercure			
4				11	contenant du plomb	2,5	kg	-

5 5	Codificati				ıtic	Øe.	Ø.
	 -	on		Désignation des Produits	Droit d Importat	Unitø deQuant Normalis	UnitØs Comp> lØmentair
5			12 13 90	contenant du cadmium contenant du mercure autres	2,5 2,5 2,5	kg kg kg	- - -
	8549.13	00		 – Triés par types de composant chimique et ne contenant ni plomb ni cadmium ni mercure 			
4 7			10 90	 déchets et débris de piles, de batterie de piles et d'accumulateurs électrique - autres 	2,5 2,5	kg kg	<u>-</u> -
	8549.14	00		En vrac et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure			
7			10 90	déchets et débris de piles, de batterie de piles et d'accumulateurs électrique	s 2,5 2,5	kg kg	- -
	8549.19	00		Autres			
7			10 90	déchets et débris de piles, de batterie de piles et d'accumulateurs électrique autres	s 2,5 2,5	kg kg	-
				- Des types utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux:			
7	8549.21	00	00	 Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobi- phényles (PCB) 	2,5	kg	_
7	8549.29	00	00	– Autres	2,5	kg	-
				 Autres assemblages électriques et électroniques et les cartes de circuits imprimés: 			
7	8549.31	00	00	 Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs à mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobi- phényles (PCB) 	2,5	kg	-
7	8549.39	00	00	– – Autres	2,5	kg	-
				- Autres:			
7	8549.91	00	00	 Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobi- 			
	0540.00	00		phényles (PCB)	2,5	kg	-
7	8549.99	00	00	Autres	2,5	kg	-